



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2012

Soixante-sixième session
Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/447)]

66/223. Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005, 62/211 du 19 décembre 2007 et 64/223 du 21 décembre 2009,

Réaffirmant que le développement durable est un élément clef du cadre général dans lequel s'inscrivent les activités menées par les Nations Unies, notamment aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux fixés dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹,

Rappelant les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire², au premier rang desquels les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005³, et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue en 2010⁴, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que la coopération entre les Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, doit aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation des Nations Unies,

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ Voir résolution 65/1.



Prenant note du fait que le nombre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé continue d'augmenter dans le monde entier,

Se félicitant de la contribution que tous les partenaires concernés, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les secteurs économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant qu'avec le secteur privé et tous les autres partenaires intéressés, l'Organisation des Nations Unies peut aider les pays en développement, de multiples manières, à surmonter les difficultés qu'ils ont à mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, et encourageant ceux-ci à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte des conséquences de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et pour le développement, les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes et l'environnement et, de manière générale, à appliquer le principe de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que cette responsabilité et les valeurs qui en découlent influent sur leur conduite et sur les politiques qu'ils adoptent dans la recherche du profit, conformément aux lois et règlements des pays,

Rappelant que les participants au Sommet mondial de 2005 ont salué les contributions apportées par le secteur privé et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les fondations et les milieux universitaires, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et rappelant également que le Sommet a fermement décidé d'élargir la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs au développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement et qu'il a encouragé les partenariats entre secteur public et secteur privé dans de nombreux domaines, l'objectif étant d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le plein emploi et l'intégration sociale ;

Notant que les partenariats avec le secteur privé peuvent jouer un rôle important à l'appui des activités d'aide humanitaire des Nations Unies, en tenant compte du fait que c'est à l'État affecté qu'il incombe au premier chef de prendre l'initiative de cette assistance et de l'organiser, de la coordonner et de la mettre en œuvre sur son territoire,

Reconnaissant la contribution que le secteur privé apporte, sous forme de ressources et de connaissances, en ce qui concerne le contexte dans lequel s'inscrit l'adoption des politiques, les programmes techniques, l'information et la communication, la gestion du savoir et la mobilisation de ressources dans de nombreux domaines, conformément à la législation et aux plans et priorités de développement des pays,

Notant que la crise financière et économique a notamment fait ressortir la nécessité de valeurs et principes dans les entreprises, y compris des pratiques commerciales viables, et montré qu'il fallait promouvoir le plein emploi productif et

la création d'emplois décents pour tous, ce qui a conduit le secteur privé à s'engager avec plus de force à appuyer les objectifs des Nations Unies,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'il importe de parvenir à un consensus mondial sur des valeurs et des principes fondamentaux favorisant un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante d'un tel consensus,

Consciente qu'il importe de promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les partenariats mondiaux, et se félicitant à cet égard de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et prenant acte avec satisfaction de l'initiative conjointe Pacte mondial des Nations Unies/ONU-Femmes concernant les principes d'autonomisation des femmes,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre de leurs divers organismes, organisations, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives, et prenant note des partenariats noués au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres,

Constatant avec satisfaction que le Pacte mondial des Nations Unies promeut le concept de responsabilité sociale des entreprises,

Reconnaissant le rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont disposent les Nations Unies pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de promouvoir les valeurs des Nations Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵, de celui du Corps commun d'inspection⁶ et de la note du Secrétaire général en réponse à ce dernier⁷ ;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages ;

3. *Souligne également* que les partenariats volontaires jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer ;

4. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement et des priorités des pays où ils sont appliqués, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements ;

⁵ A/66/320.

⁶ Voir A/66/137 et Corr.1.

⁷ A/66/137/Add.1.

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place les cadres juridique et réglementaire voulus, le cas échéant, et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par les Nations Unies pour mobiliser le secteur privé, selon qu'il convient et eu égard aux activités menées par les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies ;

6. *Est consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en rendant disponibles les nouvelles technologies qu'il met au point et en promouvant une croissance économique soutenue, accessible à tous et équitable, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ses activités soient strictement conformes au principe de la prise en main des stratégies de développement par les pays ;

7. *Est consciente également* de la nécessité de garantir une bonne application du principe de responsabilité et une transparence effective dans la mise en œuvre pour l'Organisation des Nations Unies des partenariats entre le secteur public et le secteur privé ;

8. *Demande* à la communauté internationale de continuer à promouvoir des moyens multipartites de surmonter les obstacles au développement dans le contexte de la mondialisation ;

9. *Engage* les organismes des Nations Unies à continuer de définir, pour les partenariats auxquels ils participent, une stratégie commune et générale, qui mette davantage l'accent sur l'impact, la transparence, la cohérence, la responsabilité et la viabilité, sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat et en tenant dûment compte des principes qui les régissent, à savoir : objectifs communs, transparence, refus d'octroyer un quelconque avantage abusif à un partenaire des Nations Unies, avantages et respect mutuels, application du principe de responsabilité, respect des procédures en vigueur au sein de l'Organisation, souci d'une représentation équilibrée de partenaires issus de pays développés, de pays en développement et de pays en transition, équilibre sectoriel et géographique et maintien de l'indépendance et de la neutralité des Nations Unies ;

10. *Engage également* les organismes des Nations Unies à continuer de chercher des moyens novateurs et additionnels d'inscrire leur action dans le long terme en recensant et en reproduisant les modèles de partenariat qui ont fait leurs preuves et en mettant en place de nouvelles formes de collaboration ;

11. *Demande* aux réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les principes d'autonomisation des femmes et d'expliquer aux entreprises les nombreux moyens par lesquels elles peuvent promouvoir l'égalité des sexes sur le lieu de travail, sur le marché et au sein de la communauté ;

12. *Souligne*, dans ce contexte, l'importance des règles d'intégrité mises en œuvre et défendues par le Pacte mondial des Nations Unies ;

13. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir l'application effective des directives révisées des Nations Unies concernant les partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé, et notamment des Lignes directrices révisées sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, afin de favoriser l'établissement d'une culture de transparence et de performance, et l'invite à créer au sein du Secrétariat, un groupe consultatif qui emploiera des méthodes de travail novatrices et efficaces pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies

aient une image cohérente et formuler des recommandations quant aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés des partenariats ;

14. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte et les autres conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations ;

15. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux en vue de l'intégration et de l'application dans le cadre de partenariats des dispositions du Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail, conformément aux priorités et aux plans nationaux ;

16. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation, chaque année depuis 2008, d'un Forum du secteur privé parrainé par l'Organisation des Nations Unies ;

17. *Prend également note avec satisfaction* de l'ajout du volet consacré au secteur privé à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 ;

18. *Reconnaît* le travail effectué par les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que l'importance de la coopération entre ces derniers et les organismes des Nations Unies à l'échelon local, en vue de compléter selon qu'il convient l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux au niveau local ;

19. *Prend acte* de la tenue annuelle de réunions des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, à l'occasion desquelles les entités du système des Nations Unies mettent en commun des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience en vue de renforcer les partenariats et de créer les conditions propices à leur développement effectif ;

20. *Prend note* des progrès accomplis s'agissant de promouvoir encore la collaboration entre les Nations Unies et le secteur privé et de renforcer la transparence grâce au lancement du site Web des Nations Unies consacré aux partenariats⁸, qui permet de mettre en correspondance les ressources du secteur privé et les besoins des organismes des Nations Unies ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les progrès spécifiques réalisés sur les règles d'intégrité, la mise en œuvre des directives révisées des Nations Unies concernant les partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé, et le renforcement des réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies.

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*

⁸ Voir business.un.org.